

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 13 novembre 2008

## Résultats de la CAP d'avancement des infirmier(e)s du 13/11/2009

A siégé : Josiane LE PANN (Port prof : 06 19 40 17 97)

### **Déclaration liminaire :**

Je suis représentante du personnel et siége aux CAP des infirmiers depuis 3 ans.

Quand j'ai voulu préparer cette déclaration liminaire, j'ai été bien en peine d'être originale. En effet, j'ai repris toutes les déclarations écrites et présentées à l'Administration Centrale. Toujours les mêmes constats quant à la politique de santé à la PJJ et les mêmes revendications concernant les conditions de travail et les statuts des collègues, sans aucune réponse concrète.

J'ai donc décidé de préparer cette déclaration en reprenant en grande partie, des extraits de courriers et d'échanges avec l'ensemble des infirmiers de la PJJ au cours de ces derniers mois, notamment lors de la journée de réflexion organisée par le SNPES-PJJ autour de la profession d'infirmier à la PJJ. L'objectif de cette journée était de constituer un ensemble de questions qu'une délégation pourrait porter auprès de l'Administration Centrale.

A ce jour nous attendons une réponse à notre demande d'audience portée par le Bureau National du SNPES auprès du directeur de la PJJ.

Les réflexions et échanges des collègues infirmiers seront en italique et entre guillemets.

*« La santé est dans le discours, un axe fort de la politique menée par la PJJ, mais dans les faits, les infirmiers départementaux sont souvent seuls à porter ce dossier, isolés, avec des missions qui relèvent pour la plupart de celles d'un cadre, mais sans en avoir le statut. Ils ont parfois beaucoup de difficultés à faire vivre cette politique de santé et sont tenus pour responsables quant à l'échec de la mise en œuvre de cette politique. »*

*« J'ai l'impression de vivre du mépris de la part de l'Administration Centrale pour notre fonction et ce, à deux titres :*

### **Au niveau de la Direction Départementale,**

- *Nous sommes sollicités mais non reconnus par la hiérarchie du fait de notre catégorie B, qui ne fait pas de nous des cadres.*
- *Nôtre rôle n'est pas toujours compris par les équipes qui ont une représentation de la santé plus sur le versant de la gestion de la maladie. Ce positionnement nous place dans une grande solitude et concourt à restreindre notre champ de travail entraînant une prise en charge inefficace de la santé des jeunes.*
- *Les infirmiers ne demandent qu'à avoir une réelle place dans les équipes et l'institution, ils ne veulent plus être un alibi ou pire pour que la PJJ puisse dire qu'elle s'occupe de la santé des jeunes !*

**Au niveau de notre statut,** nous subissons une discrimination importante par rapport à tous les autres collègues infirmiers en France.

Je rappelle que depuis 2002, soit 6 ans, les corps des 3 fonctions publiques ont bénéficié d'une revalorisation statutaire prévue par les accords Guigou qui a réduit, entre autres, à 2 grades tous les corps d'infirmiers dans la territoriale, dans l'hospitalière et dans la Fonction Publique d'Etat.

Nous sommes les seuls à conserver 3 grades et donc à subir les obstacles supplémentaires pour accéder à l'indice terminal du corps. Ce dernier corps de surveillant chef des services médicaux en catégorie A, n'est que virtuel puisqu'à ce jour il n'est tenu que par une seule personne et que l'accès à ce corps est bloqué puisqu'il n'y a pas eu de concours interne depuis plusieurs années.

*Ces différences de statuts ont des retombées concrètes sur les salaires et le déroulement de carrière des personnels infirmiers de la PJJ.*

*.. « Les collègues détachées évoluent sur la carrière de leur corps d'origine souvent plus rapidement que dans notre corps, ils cotisent donc sur des salaires qu'ils ne perçoivent pas. »*

*..« Les collègues qui sont recrutés au dessus du 7<sup>ème</sup> échelon classe normale du corps de la Fonction Publique Hospitalière sont reclassés, dans notre corps à échelon supérieur pour garantir l'équivalence de leur traitement antérieur. »*

*..« Les collègues qui sont recrutés en dessous du 7<sup>ème</sup> échelon classe normale du corps de la Fonction Publique Hospitalière sont bloqués dans leur carrière par l'article 14 du statut des infirmiers de la PJJ pendant 7 ans en classe normale même s'ils sont en haut de leur grille indiciaire. »*

Par l'article R35, les collègues arrivés en détachement de la Fonction Publique Hospitalière qui pourraient bénéficier du service actif à l'hôpital (c'est-à-dire pouvoir partir à la retraite à partir de 55 ans) perdent cette disposition statutaire dès qu'ils intègrent le corps des infirmiers de la PJJ. Ils doivent refaire 15 ans à la PJJ pour pouvoir en bénéficier même s'ils ont déjà fait 15 ans en hospitalier.

La journée de réflexion organisée par le SNPES-PJJ a aussi porté sur les missions demandées au personnel infirmier, leur définition, les conditions dans lesquelles elles se posent.

La politique de santé affichée comme prioritaire par la PJJ, pour qu'elle soit véritablement effective, doit prendre en compte, dans la définition des attributions, la notion de soins, notion fondamentale dans la définition du rôle de l'infirmier.

**Décret du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier :**

**Article 1 Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs sont de nature technique, relationnelle et éducative.**

#### **Sur les CEF renforcés en santé**

Selon Mr BOTBOL, *« les effets extrêmement positifs des CEF viennent du fait que les moyens, notamment en postes, existent comme ceux de deux psychologues aux côtés d'autres personnels de soin en lien avec les personnels éducatifs... »*

Mr TABET Claude, pédopsychiatre du CEF de Liévin, présente *« ce dispositif comme un dispositif « gagnant gagnant », depuis que le soin s'est installé en continu sous la forme de deux postes d'infirmiers, d'un poste de psychologue qui s'ajoute à celui déjà existant et d'un pédopsychiatre qui intervient une fois par semaine dans le cadre de consultations, mais aussi à la demande en cas de crise. Le soin et l'écoute par les professionnels de santé fait aussi baisser significativement les violences. »*

Après avoir rencontré les professionnels et mineurs placés, la garde des Sceaux s'exprimant sur le renforcement de la prise en charge médico-psychologique des jeunes a rappelé les enjeux : *« Mieux dépister et mieux traiter ces troubles, c'est favoriser chez les mineurs la compréhension de leurs actes, favoriser leur réinsertion et lutter contre la récidive »*

Puisque le renforcement en personnel de santé se révèle si pertinent, pourquoi ne pas l'étendre aux autres structures comme les foyers, centres de jour et les milieux ouverts ?

Pourquoi ne pas permettre une équité de traitement pour tous les jeunes pris en charge par la PJJ ?

Cela permettrait peut-être de prévenir certains troubles des adolescents et d'être pris en charge au niveau de leur santé, en ayant une autre réponse possible que celle de l'enfermement pour répondre à une demande politique et une pression sociale !

Hélas, le budget de la PJJ essentiellement orienté sur le pénal et l'enfermement nous laisse peu d'espoir sur les choix opérés par la Direction de la PJJ. Il laisse certains jeunes suivis au civil dans une situation d'abandon d'autant plus importante que les Conseils Généraux ne sont pas tous pourvus de la même manière face à ces nouveaux besoins que représente cette part des mesures au civil que la PJJ assumait jusqu'à ce jour.

**TABLEAU D'AVANCEMENT DES INFIRMIER(E)S SURVEILLANTS  
DES SERVICES MEDICAUX : 1 poste**

| Liste proposée par le SNPES-PJJ/FSU |                  |                              | Liste retenue par l'administration |                  |                              |
|-------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------------------|
| DD                                  | Nom Prénom       | Ancienneté Fonction Publique | DD                                 | Nom Prénom       | Ancienneté Fonction Publique |
| 06                                  | GOISLARD Laurent |                              | 06                                 | GOISLARD Laurent |                              |

**TABLEAU D'AVANCEMENT CLASSE SUPERIEURE : 6 postes**

| Liste proposée par le SNPES-PJJ/FSU |                                    |                              | Liste retenue par l'administration |                            |                              |
|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| DD                                  | Nom Prénom                         | Ancienneté Fonction Publique | DD                                 | Nom Prénom                 | Ancienneté Fonction Publique |
| 31                                  | ROUSSEL Sylvie                     | 4/2/1977                     | 54                                 | MEYER Christine            | 1/5/2000                     |
| 56                                  | JEAUMOT Roselyne                   | 23/2/1978                    | 01                                 | CHAPEAU<br>FRESNAIS Nadine | 1/2/2001                     |
| 87                                  | MASSONIE-<br>FOURGOUS<br>Dominique | 1/5/1979                     | 56                                 | JEAUMOT Roselyne           | 23/2/1978                    |
| 88                                  | GOUSSET DENIS<br>Marie-Line        | 17/12/1986                   | 31                                 | ROUSSEL Sylvie             | 4/2/1977                     |
| 22                                  | BOUGUET LANOE<br>Béatrice          | 1/4/1988                     | 91                                 | MIR ZEMANI<br>Samira       | 17/12/2001                   |
| DR<br>54                            | MEYER Christine                    | 1/5/2000                     | 13                                 | LE PANN Josiane            | 1/1/2001                     |

**Commentaires :**

Suite à notre déclaration liminaire, le DRH M.ROUSSET, annonce qu'une date sera très rapidement fixée (26 ou 27 novembre prochain) pour l'audience que nous avons demandée.

Sur le statut, il ne faut pas « espérer l'alignement sur la fonction publique hospitalière car nous ne sommes pas dans le soin ! » dixit le DRH. Désolant cette ignorance quant à notre statut et de la définition du soin qui est de nature technique, relationnel et éducative, dixit le décret (voir déclaration liminaire). Le DRH pencherait plutôt sur un alignement dans la fonction publique d'Etat qui nous ferait perdre l'accès à la catégorie A. Sinon, il nous propose une autre stratégie, celle d'attendre la promesse que Sarkozy a faite de mettre toutes les infirmières en catégorie A !!!

De plus, il annonce la réduction des emplois à la PJJ pour 2009 pour tous les personnels. Mais il veut développer, en contradiction avec la réduction annoncée dans le cadre du Projet Stratégique National, la pluridisciplinarité pour la prise en charge des mineurs. On aurait notre place au quotidien avec les jeunes mais aussi dans les Groupes Régionaux de Santé Publique (GRSP) : tout cela sans aucune augmentation de moyens et de recrutements.

**CEF :** il y aurait un bilan d'étape en cours qui tendrait à généraliser le renforcement du volet santé dans tous les CEF.

**Réduction d'ancienneté :** elle n'a pas pu être examinée car une dizaine de compte rendus n'ont pas été remis à l'administration. Elles seront examinées plus tard. Les responsables DD et DR n'ont pas fait leur travail.

**Les critères d'avancement de l'administration ont été :**

- 1) Proposition régionale (1 par région)
- 2) Manière de servir (voir les notes d'évaluation)